

## Fiche 2 : Recrutement, formation, éthique

### 1.1 Recrutement

- Il s'agit d'un processus moderne de recrutement et de sélection qui prend un maximum de 90 jours et dans lequel les zones locales peuvent travailler ensemble pour pouvoir recruter pour leur propre corps.
- Au-delà du recrutement de généralistes (les policiers qui accomplissent les tâches quotidiennes de police), ce gouvernement poursuit ses efforts pour porter une attention particulière au **recrutement actif de profils spécifiques** tels que les experts financiers et les spécialistes de la cybercriminalité. Afin de pouvoir retenir plus longtemps ces profils spécialisés très recherchés, nous veillons à ce qu'un **plan de carrière adapté** soit mis en place pour eux.
- **Création d'un cadre légal pour le recrutement de cyber-volontaires** ou de **cyber-flexitravailleurs** dans la police. Après avoir passé un **screening préalable**, ces **spécialistes** seront déployés **pour des tâches spécifiquement définies** pendant certaines périodes fixes et ce après avoir suivi une **formation (écourtée)**.
- **Lors de la sélection** des nouvelles recrues, **une plus grande attention est accordée à l'intégrité et à l'attitude** des candidats. Ce gouvernement investit davantage sur **l'attitude de base que doivent adopter les nouveaux et qui consiste à sortir dans la rue calmement, avec dignité et intégrité.**
- La présence de cette **attitude de base nécessaire doit également** être dépistée tout au long de la carrière. Un **contrôle de sécurité permanent est donc mis en place et sera effectué** tout au long de la carrière.

### 1.2 FORMATION POLICIÈRE

- Le gouvernement s'engage à améliorer la formation policière en examinant la possibilité de la réformer sur la base des principes d'uniformité, de qualité et de transparence. Il s'engagera à assurer une coopération efficace et **approfondie entre les écoles de police, les hautes écoles et les universités**, dans laquelle chaque partenaire assume des responsabilités spécifiques et une part de tutelle. Il veillera à une bonne coordination avec la police fédérale et locale.
- Dans le même temps, le gouvernement s'est engagé à la rationalisation **des écoles de police.**
- Il opte pour une **formation policière modulaire** qui s'intègre pleinement dans



l'enseignement ordinaire en introduisant une **structure Graduat, Bachelor et Master**.

- Le modèle de financement sera organisé de manière à **ne pas générer un surcoût supplémentaire pour les Communautés**.
- Le gouvernement veillera à ce que la **réforme de l'enseignement réponde aux besoins en matière de capacité et d'opérationnalité**, compte tenu de la pénurie actuelle de main-d'œuvre et des problèmes de capacité dans nos services de police, en instaurant **des possibilités de progression rapide et un déploiement opérationnel rapide dès la formation**.
- Cette réforme sera **mise en œuvre de manière progressive** afin que la capacité disponible ne soit pas hypothéquée.
- D'autre part, le gouvernement examine comment la formation de graduat pourrait devenir un véritable programme axé sur la pratique, afin que ce groupe de généralistes puisse être rapidement déployé dans la pratique sans compromettre la qualité de la formation.
- Les membres du personnel pourront également **poursuivre leur formation au cours** de leur carrière professionnelle. À cette fin, une **vaste gamme de formations physiques et numériques pour tous les policiers et le personnel de CAllog est en cours de développement**.

### 1.3 Droit disciplinaire

- Au **début de la législature**, le ministre concerné proposera au Conseil des ministres une **modification de la loi portant la discipline à la police**, de manière à ce que les **procédures deviennent plus courtes et plus transparentes** et qu'elles puissent être appliquées plus « **efficacement** ».
- Il y aura un **système de contrôle et de plainte uniforme, indépendant et efficace** afin que les plaintes soient traitées et enregistrées de la même manière.
- En outre, il y aura également **professionnalisation en prévoyant** une plus grande responsabilité administrative **en ce qui concerne la fonction d'autorité disciplinaire**, sous réserve bien sûr des **garanties juridiques nécessaires**. Ce rôle est encore trop souvent **attribué inutilement à un bourgmestre ou au ministre**.

